



**Conseil municipal | Séance du 17 octobre 2019**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2019-10-17-26 | Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collégiens citoyens"  
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 11 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moise, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

### **Etaient excusés :**

Madame Pascale Hubart.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Gabriel Moba M'Builu

**Exposé des motifs :**

Comme en 2018, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (Caf 76) ont décidé pour l'année 2019 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes Stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan Métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

**Considérant :**

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives des 3 collèges de la ville, pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de leur établissement,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention de 1 200 euros à chacun des 3 collèges : Louise-Michel, Pablo-Picasso et Maximilien-Robespierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 21/10/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191017-lmc114617-DE-1-1

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE LOUISE MICHEL**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Louise Michel, rue de l'Orée du Rouvray 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **M. Jean Michel Delaune** en qualité de Principal du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2018, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2019 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Louise Michel.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

## **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1200 euros** au collège Louise Michel.

## **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

## **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

## **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 (du 02 septembre 2019 au 04 juillet 2020). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

## **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2019-2020.

## **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2020.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2019  
En 3 exemplaires.

Pour la ville

Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège Louise Michel,

Le Principal  
Jean Michel Delaune

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE PABLO PICASSO**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Pablo Picasso, rue Félix Faure 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **Mme Mialhe Estelle** en qualité de Principale du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2018, l'État, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2019 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à l'appel à projet pour le dernier volet dans la cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Pablo Picasso.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

## **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1200 euros** au collège Pablo Picasso.

## **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

## **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

## **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 (du 02 septembre 2019 au 04 juillet 2020). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

## **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2019-2020.

## **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2020.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2019  
En 3 exemplaires.

Pour la ville

Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège Pablo Picasso,

La Principale  
Estelle Mialhe

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY  
ET  
LE COLLEGE MAXIMILIEN ROBESPIERRE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray (76800) – Place de la Libération représentée par **Monsieur Joachim Moyse** en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 désignée ci-après « la ville »

D'une part,

Et

Le collège Maximilien Robespierre, 1 rue Jules Raimu 76800 Saint Etienne du Rouvray, représenté par **Mme Roussel Isabelle** en qualité de Principale du collège et en vertu du Conseil d'administration en date du désigné ci-après « le collège »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Comme en 2018, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (CAF 76) ont décidé pour l'année 2019 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

La ville de Saint Etienne du Rouvray a répondu à cet appel à projet dans le cadre de la prévention primaire de la radicalisation (lutter contre le communautarisme, maîtriser les notions de citoyenneté, de laïcité) en ayant pour objectif de remettre en place l'action « collégiens citoyens » au sein du collège Maximilien Robespierre.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

## **Article 1 - Objet**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à verser une subvention de **1200 euros** au collège Maximilien Robespierre.

## **Article 2 – Objectifs de l'action**

L'action collégiens citoyens a comme objectif pour les élèves du collège de :

- Se constituer des références culturelles pour mieux se situer dans le temps, dans l'espace, dans un système de valeurs démocratiques et devenir un citoyen responsable.
- Se préparer à se comporter en personne responsable et acquérir les connaissances essentielles pour comprendre la citoyenneté et se préparer à son exercice.
- Participer au parcours citoyen de chaque élève au sein de son établissement scolaire et de son quartier.
- Prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient et élaborer un contre discours.

## **Article 3 – Descriptif de l'action**

Dans le collège, des enseignants volontaires rassemblés en « équipe projet » ont proposé un projet éducatif en lien avec le programme d'éducation civique de l'année de 3ème et la progression de leurs enseignements.

Deux grands axes de travail ressortent de cette concertation pédagogique:

- Travail sur les valeurs, les principes et les symboles de la république.
- Travail sur les stéréotypes de genre et de nationalité en s'appuyant sur des notions de citoyenneté française et citoyenneté européenne.

En outre, une progression en classe sur les fondements de la citoyenneté et de la nationalité dans la République française avec la participation d'élus de la République intervenant de façon ponctuelle.

Puis un travail sur la diversité de la population sur le territoire national.

## **Article 4 - Durée**

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 (du 02 septembre 2019 au 04 juillet 2020). Les actions devront avoir lieu pendant cette période.

## **Article 5 – Indicateur d'évaluation**

Le collège devra évaluer l'action selon les critères ci-dessous :

- Implication des élèves et des communautés éducatives de chaque établissement.
- Réduction des actes de discriminations, des actes racistes ou des actes d'incivilités dans les établissements
- Climat scolaire et du quartier apaisés
- Instauration d'une confiance réciproque et d'un discours commun entre parents d'élèves, enseignants et l'équipe éducative.

Et transmettre cette évaluation à la ville avant la fin de l'année scolaire 2019-2020.

## **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. En outre, si le collège ne met pas en place l'action prévue dans les délais évoqués précédemment, il devra rembourser cette subvention à la ville avant la fin de l'année 2020.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le.....2019  
En 3 exemplaires.

Pour la ville

Le Maire,  
Joachim Moyse

Pour le collège Robespierre,

La Principale  
Isabelle Roussel